

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 03 OCTOBRE 2024

DELIBERATION N° 2024/54

AUTORISATION DONNEE AU MAIRE D'INTERVENIR SUR LA PROCEDURE DE DESENCLAVEMENT ET D'AUTORISER LE PASSAGE SUR LA PARCELLE COMMUNALE C3406

Date de la convocation :
26 septembre 2024

Nombre de membres
composant l'Assemblée : **23**

Nombre de conseillers
en exercice : **22**

Nombre de membres
présents : **13**

Nombre de votants : **16**

Quorum : **12**

Secrétaire de séance :
M. GONZALEZ

EXPOSE

Le **jeudi 3 octobre 2024 à 18 heures**, les membres du Conseil Municipal de la commune d'Alata se sont réunis, sur convocation de Monsieur Etienne FERRANDI, Maire, en salle polyvalente du **pôle socioculturel de Trova**, l'organisation matérielle de la Salle du Conseil Municipal ne permettant actuellement pas la tenue de réunions d'Assemblée.

ETAIENT PRESENTS : M. FERRANDI, Mme DEFRANCHI, M. PELLEGRIN, M BONARDI, Mme ROMANI, *adjoints au Maire*, M. ALESANDRI, Mme CASALONGA-MARI, M. DEFENDINI, Mme FERRANDO, M. GONZALEZ, Mme MINVIELLE, Mme PIETRI, Mme POGGI *conseillers municipaux*.

ETAIENT REPRESENTEES :

M MERY, *adjoint au Maire* (donne procuration à M. BONARDI), M. MORETTI (donne procuration à M. ALESANDRI), M. PERALDI (donne procuration à Mme POGGI).

ETAIENT ABSENTS : Mme AVOLIO, Mme FONTAINE, Mme CASASOPRANA, M. GUITERA, M. MEZZACQUI, Mme VALENTI, *conseillers municipaux*

Les familles Maudrux et Milani ont engagé une procédure de désenclavement de leurs parcelles respectivement cadastrées section C N° 4534 (ancienne C 200) et C 930 à 938 sises à Alata.

L'expert judiciaire Mr Eysseyte en charge du dossier a considéré que ledit désenclavement devait se faire à partir de la parcelle cadastrée C 3406 issue du domaine privé de la commune d'Alata.

Considérant la topographie du site, et que le seul accès aux parcelles susvisées ne peut se faire que par la parcelle communale cadastrée C 3406, la commune ne s'oppose pas à la procédure, et étant entendu que les aménagements de la desserte à créer et son entretien sont à la charge des demandeurs.

Il est proposé au Conseil Municipal d'intervenir sur la procédure de désenclavement et d'autoriser le passage sur la parcelle communale C3406 du chemin de servitude proposé.

Sur exposé de Monsieur le Maire

**Le Conseil Municipal
A l'unanimité de ses membres présents ou représentés**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles L. 2241-1 et L. 2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le projet de désenclavement,

CONSIDERANT que la commune est propriétaire de la parcelle cadastrée C 3406 ;

CONSIDERANT la topographie du site et le projet de désenclavement ;

CONSIDERANT que le seul accès aux parcelles des familles Maudrux et Milani ne peut se faire que par la parcelle communale C 3406 ;

CONSIDERANT que les aménagements de la desserte à créer et son entretien sont à la charge des demandeurs ;

CONSIDERANT que la procédure de désenclavement est nécessaire ;

Après, réunion du Bureau des Adjointes, le 17 septembre 2024,

DECIDE :

D'APPROUVER la procédure de désenclavement ;

D'AUTORISER le Maire à intervenir sur la procédure de désenclavement et d'autoriser le passage sur la parcelle communale C3406 du chemin de servitude proposé par l'expert judiciaire EYSSETTE ;

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout acte ainsi que tout autre document se rapportant à cette affaire ;

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia, dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité.

Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application « Télérecours citoyens », accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr

La présente délibération fera l'objet d'une publication sur le site internet de la Mairie.

.....
Fait et délibéré à Alata, le jour, mois et an que dessus
(au registre suivent les signatures)

Pour extrait conforme,

**Le Maire,
Etienne FERRANDI**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000061-20241003-2024-54-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/10/2024